



DOSSIER DE PRESSE

CÉRÉMONIE D'ACCUEIL DANS LA CITOYENNETÉ FRANÇAISE

Mardi 27 octobre 2015
Préfecture de l'Ardèche

- 1 - Communiqué de synthèse p 2
- 2 - Organisation de la cérémonie p.3
- 3 – Qui sont les personnes naturalisées aujourd’hui ? p 4
- 4 - Acquisition de la nationalité française p 5

Annexe : liste des nouveaux français



CONTACTS PRESSE :

Cabinet du préfet – Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 ou 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Site Web : www.ardeche.gouv.fr





PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le mardi 27 octobre 2015

COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE **Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté**

Le préfet de l'Ardèche, Alain TRIOLLE a présidé mardi 27 octobre 2015, dans la salle Jean Moulin de la préfecture, la cérémonie officielle de remise de décrets de naturalisation.

La naturalisation est l'étape juridique décisive du processus d'intégration dans la communauté française d'un ressortissant étranger qui a fixé durablement sa résidence en France.

En Ardèche, depuis le début de l'année 2015, 97 adultes et 13 enfants ont obtenu la nationalité française soit à titre individuel, soit au titre du mariage avec un conjoint français.

Ces personnes se sont vues remettre le décret de naturalisation et le livret d'accueil dans la citoyenneté française par le préfet et le maire de leur commune.

24 nouveaux français résidant dans l'arrondissement de Privas accueillis solennellement dans la citoyenneté française

ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE

Cette cérémonie d'accueil marque officiellement l'accession de ces personnes à la nationalité française et symbolise leur appartenance à une nouvelle communauté.

1 - Les participants à la cérémonie

- Les personnes ayant nouvellement acquis la nationalité française soit par décret soit par déclaration au titre du mariage,
- Les parlementaires,
- Les maires des communes de résidences des nouveaux français.

2 - Le déroulé de la cérémonie

- 1 - accueil des invités dans la salle Jean Moulin
- 2 - émargement de la liste et remise des cartes de séjour
- 3 - projection du film « devenir français » (durée : 7 minutes),
- 4 - Intervention du préfet de l'Ardèche
- 5 - écoute de la Marseillaise,
- 6 - remise du livret de nationalité par le préfet de l'Ardèche,
- 7 - échanges avec les participants, photographies,
- 8 - collation.

3 - La remise du livret d'accueil

Au cours de la cérémonie, les personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française reçoivent personnellement un livret d'accueil dans la citoyenneté française. Ce document national a vocation à rappeler les droits et les devoirs des citoyens français.

QUI SONT LES PERSONNES NATURALISÉES AUJOURD'HUI ?

Les personnes naturalisées au cours de la cérémonie aujourd'hui habitent dans l'arrondissement de Privas. Les sous-préfectures de Largentière et Tournon sur Rhône organisent chacune leur cérémonie.

11 nationalités sont représentées dont 1 de l'Union européenne. La nationalité la plus représentée est celle du Maroc avec 9 personnes. Suivent l'Algérie avec 4 personnes, Madagascar et la Russie (respectivement 2 personnes), la Côte d'Ivoire (1 personne), la République Centrafricaine (1 personne), le Sénégal (1 personne), la Pologne (1 personne), la Bosnie (1 personne), le Burkina Faso (1 personne) et l'Argentine (1 personne).

Nombre de naturalisés à l'occasion de la cérémonie : 24

- par décret : **8**
- par mariage : **16**

Moyenne d'âge : 36 ans

Tranches d'âge :

- De 20 à 30 ans : **5 personnes**
- De 31 à 39 ans : **12 personnes**
- De 40 à 50 ans : **3 personnes**
- De 51 à 59 ans : **2 personnes**
- De 60 à 70 ans : **2 personnes**

La personne la plus âgée naturalisée est née le **1^{er} janvier 1947** et la plus jeune est née le **17 mai 1995**.

Durées de présence en France (pour les naturalisés par décret uniquement) :

- La plus longue présence en France : **58 ans**
- **22 ans** de temps de présence sur le territoire en moyenne.

Tranches de durée de présence :

- Moins de 10 ans : **13 r cipiendaires**
- De 10   20 ans : **9 r cipiendaires**
- Plus de 20 ans : **2 r cipiendaires**

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Les démarches

La nationalité française peut être acquise de deux manières : en raison du mariage ou sur demande de l'intéressé (par décret).

1) Pour constituer leur dossier, les postulants résidant en Ardèche seront accompagnés dans leur démarche par l'association « **PIMMS Portes-de-Provence** ». Celle-ci est chargée de recevoir, conseiller et accompagner les demandeurs mais également de vérifier la complétude de leur dossier et de gérer le planning des rendez-vous à la plate-forme de Lyon en vue de l'enregistrement de leur demande et l'entretien d'assimilation.

2) Le dossier est enregistré et un récépissé est délivré au postulant par le Service de l'Immigration et de l'Intégration (SII) de la préfecture du Rhône. La date du récépissé fait courir le délai d'instruction. Le procès-verbal d'assimilation est établi et les enquêtes auprès des services de sécurité concernés sont lancées.

3) L'instruction finale en préfecture du Rhône s'effectue après le retour des enquêtes. Chaque dossier est transmis au ministère de l'Intérieur.

- En ce qui concerne les dossiers de naturalisation par décret :
→ pour décision, lorsque la proposition du préfet est favorable,
→ pour un éventuel recours, lorsque le préfet a notifié une décision défavorable.

- En ce qui concerne les dossiers de naturalisation en raison du mariage :
→ pour décision après avis motivé du préfet.

4) Le postulant est avisé de sa naturalisation par l'administration centrale. Le préfet de l'Ardèche organise une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté au cours de laquelle sont remis :

- le décret de naturalisation publié au journal officiel et les pièces d'état civil,
- la lettre de bienvenue du Président de la République,
- la plaquette d'information sur l'organisation des pouvoirs publics et les droits et devoirs du citoyen,
- la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789,
- des extraits de la constitution de la Vème République et le texte de l'hymne national,
- la charte des droits et devoirs du citoyen français.

5) Le postulant doit restituer son titre de séjour et demander une carte nationale d'identité.

NATURALISATION FRANÇAISE : QUI PEUT LA DEMANDER ?

Conditions de stage

- Demande de naturalisation par décret :
 - 5 ans de résidence continue en France,
 - avoir la source principale de ses revenus en France.
- Demande de naturalisation par mariage :
 - 4 ans de mariage effectif.

Naturalisation sans condition de stage

- avoir accompli des services militaires dans l'armée française,
- avoir le statut de réfugié,
- être ressortissant d'un état dont l'une des langues officielles est le français et avoir le français comme langue maternelle ou avoir été scolarisé au moins 5 ans dans un établissement enseignant en langue française,
- avoir rendu des services exceptionnels à la France ou si la naturalisation présente un intérêt exceptionnel pour la France. Dans ce cas, le décret de naturalisation sera accordé après avis du Conseil d'Etat sur rapport motivé du ministre.

Naturalisation

La naturalisation française peut être accordée, sur proposition du ministre des affaires étrangères, à tout étranger francophone qui en fait la demande et qui contribue par son action éminente au rayonnement et à la prospérité de la France.

Conditions

Les étrangers demandant à être naturalisés doivent justifier de leur assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, du français et des droits et devoirs conférés par la nationalité française.

Ils doivent également être de bonnes vies et mœurs.

Depuis le 1er janvier 2012, le candidat à la nationalité doit prouver, par un diplôme ou une attestation, qu'il maîtrise le français au niveau «B1 oral», défini par le référentiel des langues utilisé en Europe, correspondant au niveau requis d'un élève en fin de scolarité obligatoire.

Ne peuvent devenir françaises par naturalisation les personnes qui :

- ont fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'interdiction du territoire,
- sont en situation irrégulière,
- ont été condamnées pour crimes ou délits constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme,
- ont été condamnées à une peine supérieure ou égale à six mois de prison sans sursis.

Restrictions

Les dispositions, ci-dessus, ne sont pas applicables au condamné ayant bénéficié d'une réhabilitation de plein droit ou judiciaire.

Les condamnations prononcées à l'étranger pourront ne pas être prises en considération. Dans ce cas, le décret de naturalisation ne pourra être pris qu'après avis conforme du Conseil d'Etat.

ETRE CITOYEN FRANÇAIS, C'EST RECEVOIR LES DROITS ET RESPECTER LES DEVOIRS DE LA RÉPUBLIQUE

DROITS

Par exemple :

- Droits civiques, notamment le droit de vote et la possibilité d'être éligible sur le territoire national mais également au niveau européen.
- Droit d'accès à la fonction publique.

DEVOIRS

Respecter

- Les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.
- Les lois françaises, notamment en ce qui concerne les actes de la vie privée (mariage, divorce...) ou les contributions au fonctionnement des institutions nationales (impôts...).

ANNEXE :

Liste des 24 nouveaux français résidant dans l'arrondissement de Privas

Commune d'ALISSAS

Mme Titio GUERIN, née le 17 mai 1978 au en Côte d'Ivoire
Naturalisée par déclaration

Commune de BOURG SAINT ANDREOL

Mme Ramata CHALIAS, née le 17 août 1976 au Burkina Faso
Naturalisée par déclaration

M. Abdelilah DOHOUCHE, né le 15 mai 1984 au Maroc
Naturalisé par décret

M. Mustapha JABBOURI, né le 1^{er} août 1981 au Maroc
Naturalisé par déclaration

M. Jawad MOUFAKKIR, né le 15 août 1988 au Maroc
Naturalisé par décret

Commune de CHARMES SUR RHONE

Mme Pierrette GREGNAC, née le 18 février 1974 en République Centrafricaine
Naturalisée par déclaration

Commune de CRUAS

Mme Drissia GALLOUCH, née le 4 février 1962 au Maroc
Naturalisée par déclaration

Commune de FLAVIAC

M. Axel TATO LEON, né le 13 mars 1982 en Argentine
Naturalisé par décret

Commune de LA VOULTE SUR RHONE

M. Abdelhamid BENTALLAH, né le 22 octobre 1971 en Algérie
Naturalisé par déclaration

Mme Augustine MANGIN, née le 21 février 1969 à Madagascar
Naturalisée par déclaration

Commune de LE POUZIN

Mme Laïla RETY, née le 27 juillet 1980 au Maroc
Naturalisée par déclaration

Commune de LE TEIL

Mme Aimée BOUZIGE, née le 1^{er} février 1954 à Madagascar
Naturalisée par déclaration

Mme Djaouida RAHMANI, née le 14 avril 1981 en Algérie
Naturalisée par déclaration

Mme Jahida BOUHRAOUA, née le 3 novembre 1981 en Algérie
Naturalisée par déclaration

Commune de LYAS

Mme Miloslawa BONNIER, née le 30 janvier 1983 en Pologne
Naturalisée par déclaration

Commune de PRIVAS

M. Ali ZOUHIR, né le 1^{er} janvier 1947 au Maroc
Naturalisé par décret

M. Argam MELIKIAN, né le 17/05/1995 en Russie
Naturalisé par décret

Mme Lilit MELIKIAN, née le 17/05/1995 en Russie

Naturalisée par décret

Mme Mirzeta MUSIC, née le 20 mai 1978 en Bosnie
Naturalisée par déclaration

Commune de SAINT JUST D'ARDECHE

Mme Lamiae TAMISS, née le 24 avril 1994 au Maroc
Naturalisée par décret

Commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE

Mme Nabila NICOLLE, née le 2 avril 1983 au Maroc
Naturalisée par déclaration

Commune de SAINT REMEZE

Mme Ndeye CAVALLO, née le 13 mars 1984 au Sénégal
Naturalisée par déclaration

Commune de VIVIERS

M. Ahmed MERABET, né le 3 octobre 1957 à Montélimar (Drôme)
Naturalisé par décret

Mme Asmae TADLI, née le 7 décembre 1986 au Maroc
Naturalisée par déclaration